



Modèle de lettre pour écrire aux Ministres et aux Députés – Campagne sur les travailleurs migrants temporaires

Veillez, SVP, envoyer la lettre aux deux:

L'Honorable Diane Finley, P.C., M.P.
Ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences
Bureau du Ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences
140 Promenade du Portage
Gatineau, Québec K1A 0J9

L'Honorable Jason Kenney, P.C., M.P.
Ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme
Citoyenneté et Immigration Canada
Ottawa, Ontario, K1A 1L1

Envoyez une copie de votre lettre à votre député local. ([cliquez ici pour trouver votre député en utilisant votre code postal](#)).

**Note: vous devez apposer un timbre sur les lettres envoyées à ces adresses contrairement à celles envoyées aux parlementaires à l'adresse de la Chambre des Communes.*

Salutation appropriée: Cher Ministre,

Quelques points à inclure dans votre lettre:

Points généraux :

- Votre intérêt ou celui de votre organisation par rapport à cet enjeu
- Souligner la nature problématique de la transition qu'a effectué le Canada en passant d'un bâtisseur de la nation – ayant comme stratégie d'immigration d'accueillir les résidents permanents – à un pays qui exploite la main-d'œuvre à rabais en préférant la main-d'œuvre migrante temporaire qui ne peut jouir d'autant de droits que les résidents permanents ou les citoyens.
 - o Une façon de justifier les changements implantés le 1^{er} avril 2011 était de rappeler la nature temporaire des emplois qui devaient être comblés par le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET).
- Rappeler l'existence généralisée d'abus et d'exploitation de travailleurs migrants inscrits aux programmes fédéraux pour les travailleurs de « niveaux réduits de formation », dont le Projet pilote relatif aux professions exigeant un niveau réduit de formation du Programme des

travailleurs étrangers temporaires (PTET), le Programme des aides familiaux résidants et le Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS).

Quelques uns des cas d'abus documentés :

- Paiement de frais exorbitants et illégaux à des agences pour trouver un emploi
- Description de tâches, salaires et autres conditions de travail qui ne correspondent pas aux promesses originales
- Retenue sur le salaire
- Retenue des documents personnels dont le passeport
- Omission de payer les heures supplémentaires et autres violations des normes canadiennes de l'emploi
- L'employeur s'attend à ce que l'employé effectue du travail supplémentaire sans être payé
- Logement qui ne respecte pas les normes, dont le loyer est souvent payé par des dettes envers l'employeur
- Racisme de la part de l'employeur, de collègues et de la communauté
- Menaces de déportation de la part de l'employeur et
- Promesses trompeuses de la part de l'employeur, des agences et du gouvernement en ce qui concerne les possibilités d'obtenir la résidence permanente ou la citoyenneté
- Des cas de traite humaine des travailleurs migrants dans le PTET

Lacunes dans le traitement des travailleurs migrants par le Canada:

- Manque de système de surveillance des employeurs obligatoire
- Manque d'effort de la part du gouvernement pour informer les travailleurs migrants de leurs droits
- Manque d'accès à des services de santé adéquat
- Manque d'accès aux services en matière d'établissement, par exemple, cours d'anglais/de français

Mettre l'accent sur l'impact de cette main-d'œuvre à deux vitesses sur la société canadienne:

- Rend la société inégale avec deux classes de travailleurs
- Empêche plusieurs communautés de garder une population permanente de travailleurs qui pourraient s'y intégrer avec succès
- Fait passer le Canada d'un pays qui considère les immigrants comme des bâtisseurs de la nation à un pays où ils sont perçus comme des facteurs économiques desquels on peut profiter avant de s'en débarrasser.

Demands – concernant le PTET

- **Abroger les durées de temps aux participants du PTET**
 - Toute limite de durée devrait concerner les employeurs et non les travailleurs. De cette façon, les employeurs ne pourraient compter sur des travailleurs migrants pour combler des demandes de main-d'œuvre à long-terme.

- **Mettre en œuvre un système de surveillance obligatoire pour tous les programmes concernant des travailleurs migrants temporaires** (PTET, PTAS, Programme des aides familiaux résidents)
 - Des droits qui ne sont pas appliqués ne sont pas de vrais droits
 - Pour l'instant, le seul système de surveillance d'employeurs de travailleurs migrants est appliqué sur une base volontaire. Les employeurs peuvent donc s'y inscrire s'ils le désirent, ce qui n'est évidemment pas efficace
 - Il n'y a aucun type de surveillance qui s'applique pour le PTAS et pour le Programme des aides familiaux résidents
 - Un système de surveillance obligatoire pour les employeurs de travailleurs migrants est primordial afin de prévenir les abus et l'exploitation
- Les employeurs coupables d'abus doivent être poursuivis – l'interdiction de 2 ans qui a été implanté en avril 2011 ne fait mention d'aucune compensation potentielle offerte au travailleur victime d'abus et implique que l'employeur pourra de nouveau participer au Programme deux ans plus tard.
- **Tout travailleur étranger temporaire doit avoir accès à la résidence permanente** (et non seulement les personnes dans des domaines « hautement qualifiés » et les aides familiales)
- **Tout travailleur étranger temporaire devrait avoir accès aux services d'établissement** (actuellement l'Alberta est la seule province à offrir ces services)
- Encouragez le Canada à signer la Convention des Nations Unies sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille (pour plus d'information, en anglais : <http://www.marketwire.com/press-release/Celebrate-Organize-Migrant-Justice-Human-Rights-20th-Anniversary-Migrant-Workers-Convention-1371250.htm>)

➤ Mentionnez que plus d'information est disponible sur le site web du Conseil canadien pour les réfugiés : <http://ccrweb.ca/fr/travailleurs-migrants>

Pour plus d'information, veuillez consulter le site du CCR à l'adresse suivante:
<http://ccrweb.ca/fr/travailleurs-migrants>

Vous pouvez aussi contacter Marisa Berry-Méndez, directrice de la politique en matière d'établissement au 514-277-7223 poste 5 et à mberrymendez@ccrweb.ca